

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **7 mars 2016**

Décision n° **CP-2016-0765**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Développement urbain - Carré de Soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie - Transfert, à titre gratuit, au profit de la Métropole de Lyon, d'une partie du domaine public communal située à l'angle des voies dénommées Petite rue de la Poudrette et rue de la Poudrette

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Crimier

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 26 février 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mercredi 9 mars 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mmes Guillemot, Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Frih, Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Laurent), M. Claisse.

**Commission permanente du 7 mars 2016****Décision n° CP-2016-0765**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Développement urbain - Carré de Soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie - Transfert, à titre gratuit, au profit de la Métropole de Lyon, d'une partie du domaine public communal située à l'angle des voies dénommées Petite rue de la Poudrette et rue de la Poudrette**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 23 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, par délibération du Conseil n° 2012-3419 du 10 décembre 2012, a approuvé la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie phase 1 ainsi que le mode de réalisation en régie directe.

Les objectifs poursuivis par la ZAC Villeurbanne La Soie est une programmation urbaine mixte proposant une offre de bureaux, de logements et d'activités tertiaires et un programme d'équipements publics prévoyant un réseau de voiries et des équipements de superstructures.

Le périmètre de la ZAC, d'une superficie de 11 hectares, est délimité par la rue Léon Blum au nord, la ligne de tramway T3/Rhôneexpress au sud, la rue de la Poudrette à l'est, la rue de la Soie à l'ouest et la frange sud du cimetière de Cusset au sud-ouest.

Dans ce périmètre, la Métropole, dans la continuité de la Communauté urbaine, et la Ville de Villeurbanne assurent la maîtrise foncière des parcelles nécessaires à la réalisation des voiries et des équipements publics. La majeure partie des terrains est maîtrisée par des opérateurs privés dans l'optique de la réalisation des programmes de construction. A cet effet, la ZAC a fait l'objet d'un découpage en plusieurs îlots.

La Métropole envisage ainsi d'acquérir l'emprise foncière non cadastrée sise à l'angle des voies dénommées Petite rue de la Poudrette et rue de la Poudrette, à l'extrémité sud de la parcelle cadastrée BZ 61, dans la perspective de la cession d'une partie de cette emprise à la société Cogédim. Située sur l'îlot C, cette emprise est nécessaire à la réalisation du programme de constructions de logements, de commerces et l'installation de services.

Elle constitue une surface d'environ 373 mètres carrés qui devra être confirmée par un document d'arpentage.

Par délibération de son Conseil municipal en date du 8 février 2016, la Commune de Villeurbanne a décidé le transfert à titre gratuit de cette emprise à la Métropole.

Il est précisé que cette transaction est placée sous le régime des dispositions de l'article L 3112-1 du code de la propriété des personnes publiques : le bien cédé qui dépend du domaine public de la Ville de Villeurbanne intégrera le domaine public de la Métropole, sans déclassement préalable.

Aux termes du projet d'acte, la présente cession est consentie et acceptée à titre gratuit. L'emprise cédée est libre de toute location ou occupation ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** le transfert, par la Commune de Villeurbanne à la Métropole de Lyon, à titre gratuit, de l'emprise foncière située à l'angle des voies dénommées Petite rue de la Poudrette et rue de la Poudrette et appartenant à la Commune de Villeurbanne, dans le cadre de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie phase 1.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce transfert.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 4P06O2860, le 24 juin 2013 pour la somme de 50 599 600 € en dépenses et 50 599 600 € en recettes.

**4° - Ce transfert** gratuit fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre, en dépenses : compte 3555 - fonction 01 et en recettes : compte 71355 - fonction 01 - exercice 2016.

**5° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits à inscrire au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe (BAOURD) - exercice 2016 - compte 6015 - fonction 515, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 mars 2016.**